BTV Beter Zeker. Bien Sûr.

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-dessous.

Votre contrôle a été effectué par BTV ASBL, bureau BTV Namur / Luxembourg, Avenue du Sainfoin 25, 5590 CINEY
T: 083 21 35 27, E: btv.namur@btvcontrol.be

Rapport N°: 0469-171211-05 Date du contrôle : 11/12/2017
Extra date du contrôle

DONNEES GENERALES:

ADRESSE DE L'INSTALLATION : [redacted]
Rue Émile baudrux 14
6720 HABAY-LA-NEUVE

Visualisation de l' installation

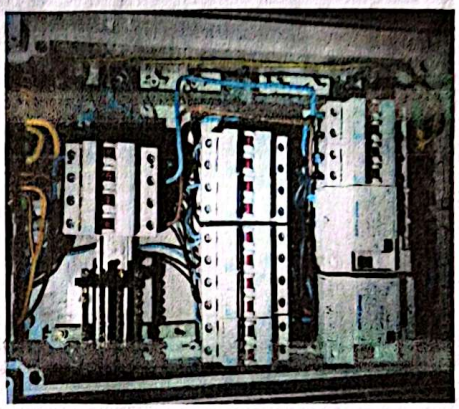

PROPRIETAIRE: [redacted]
Adresse : Rue Émile baudrux 14
6720 HABAY-LA-NEUVE

DEMANDEUR : [redacted]
Adresse :

INSTALLATEUR : BIVERT ALAIN
Adresse : ALMEROTH 2
6717 ATTERT

TVA ou CI :

EAN : Compteur n° 14689582 Index :

DESCRIPTION GENERALE ET CARACTERISTIQUES:

Type d'installation :	Vente d'habitation / Modification /	Type des locaux :	Unité d'habitation
Début travaux fondations :	Avant & Après 01/10/81	Installation électrique :	Avant & Après 01/10/81
Raccordement tension :	3x400V + N	RGIE art. :	86
Câble aliment. tableau princ. :	4 x 10 mm²	Protection raccordement :	25 A
Type électrode de terre :	Piquets	Inter. gén. : type :	4p 40A/300mA
Nombre de tableaux :	1	Nombre de circuits term. :	8
Facteurs d'influences externes :		Schéma :	TT

CONTROLE:

Visite de contrôle suivant : RGIE art. 271,
Type de contrôle : Visite de contrôle

MESURES:

RA: 27 Ohm RI tot 1 MOhm

Scanné avec CamScanner

BTV Beter Zeker. Bien Sûr.

PROCES VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

DESCRIPTION:

Voir aussi schéma unifilaire et schéma de situation en annexe

INFRACTIONS CONSTATEES

Néant

NOTES

1 Travaux après achat. Provisoire avant transformation complète d'ici 1 ou 2 ans.
Contrôle ne porte que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.

Conclusion	L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées. Les schémas unifilaires et les schéma de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 11/12/42 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

L'agent-visiteur

0469 ERIC ANDRE

pour le directeur,

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

a) Le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
b) Le contrôle de l'état (fixations, détérioration,...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition...
c) Le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
d) Le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
e) Le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
f) Le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
g) Le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
h) Le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens

Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

a) Il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier d'installation électrique ;
b) Il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
c) Il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
d) Il y obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai d'un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité des données d'organisation.

QUELLES MESURES A PRENDRE SI VOTRE INSTALLATION EST CONFORME

ETAPE 1	ETAPE 2	ETAPE 3	ETAPE 4
Lisez soigneusement ce Procès-Verbal et faites attention aux notes éventuelles.	Lors d'extensions importantes de l'installation, faites recontrôler de nouveau.	Un recontrôle de l'installation est obligatoire avant 11/12/42.	BTV Namur / Luxembourg reste à votre service pour les contrôles nécessaires.

Scanné avec CamScanner

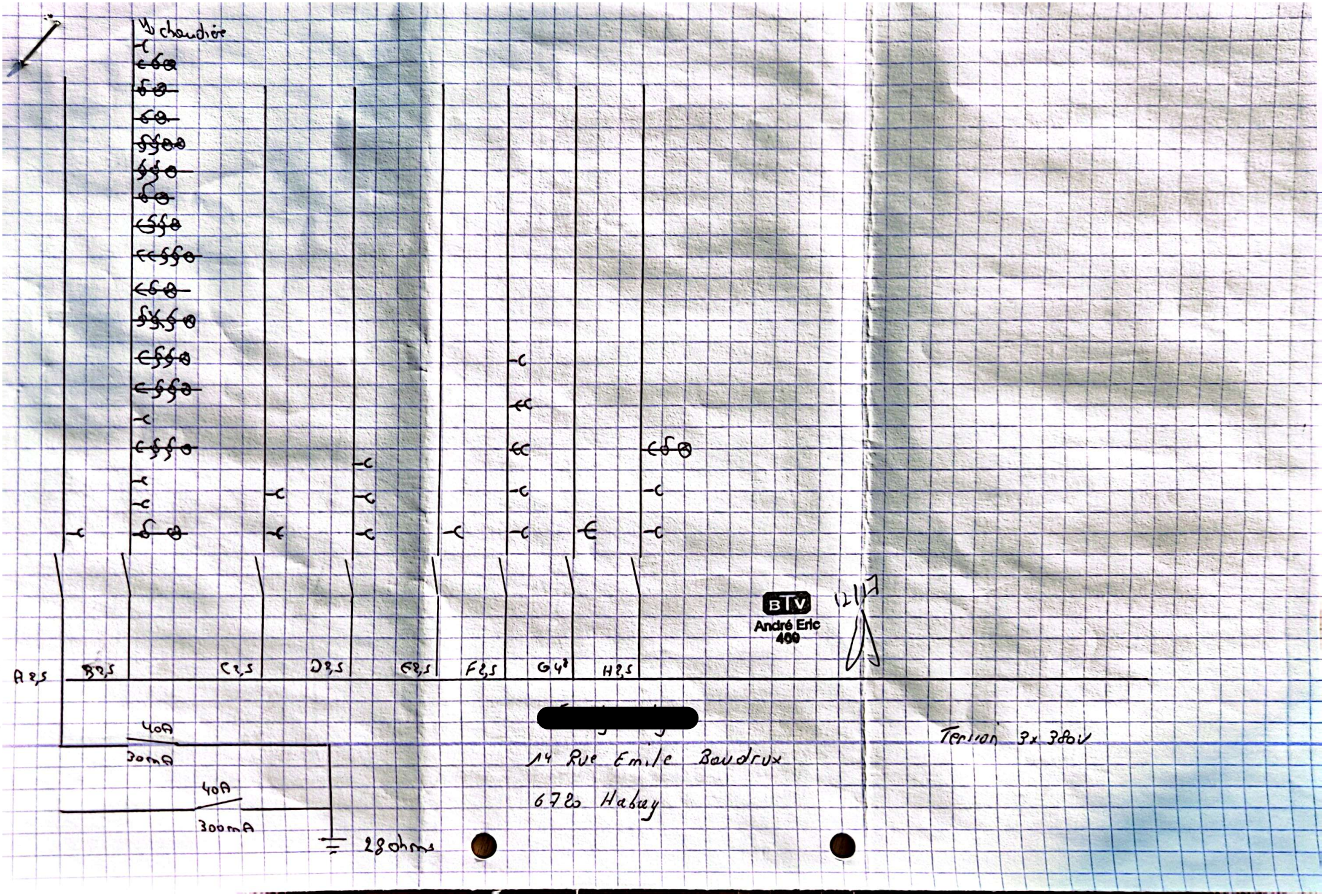

Scanné avec CamScanner

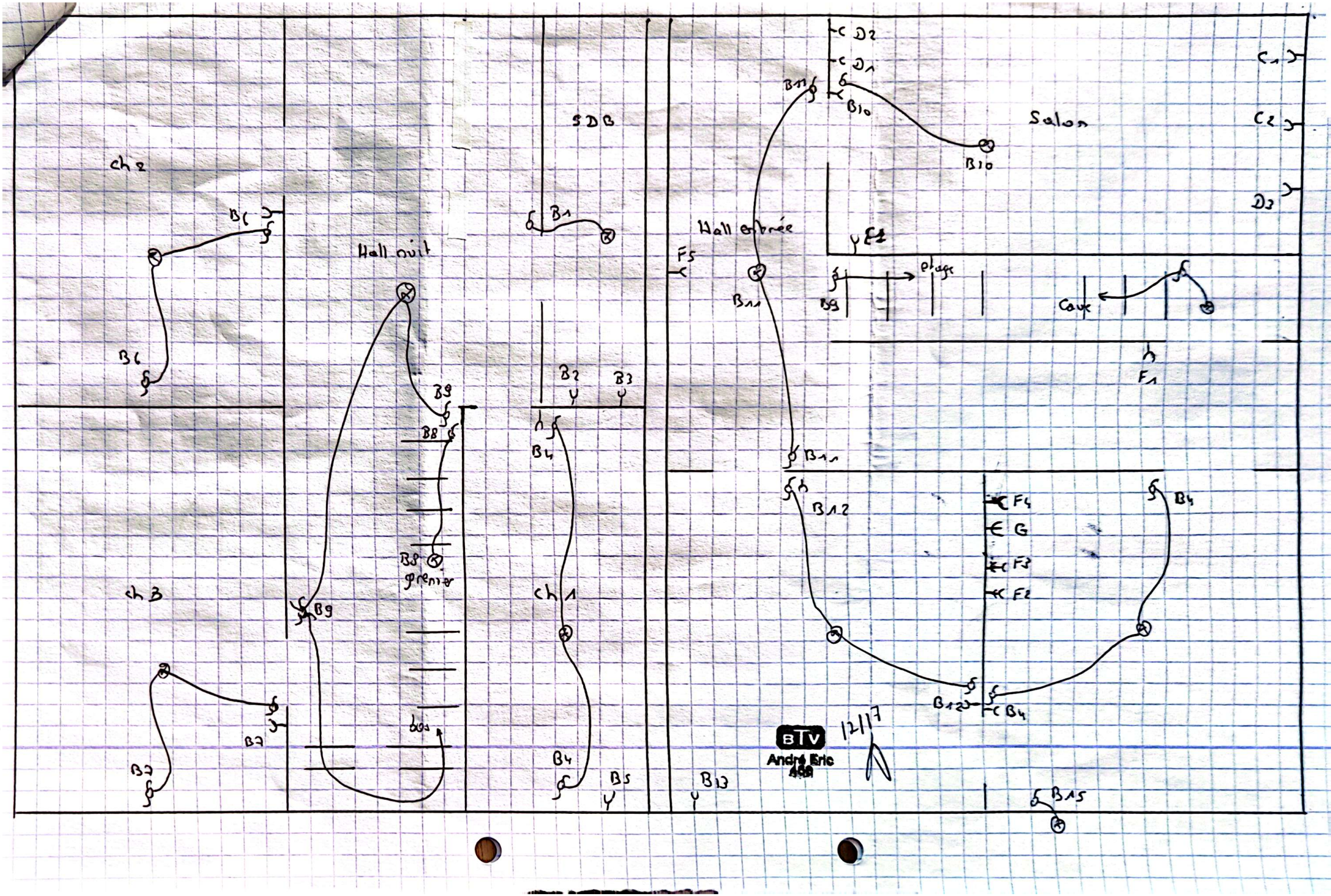

Scanné avec CamScanner

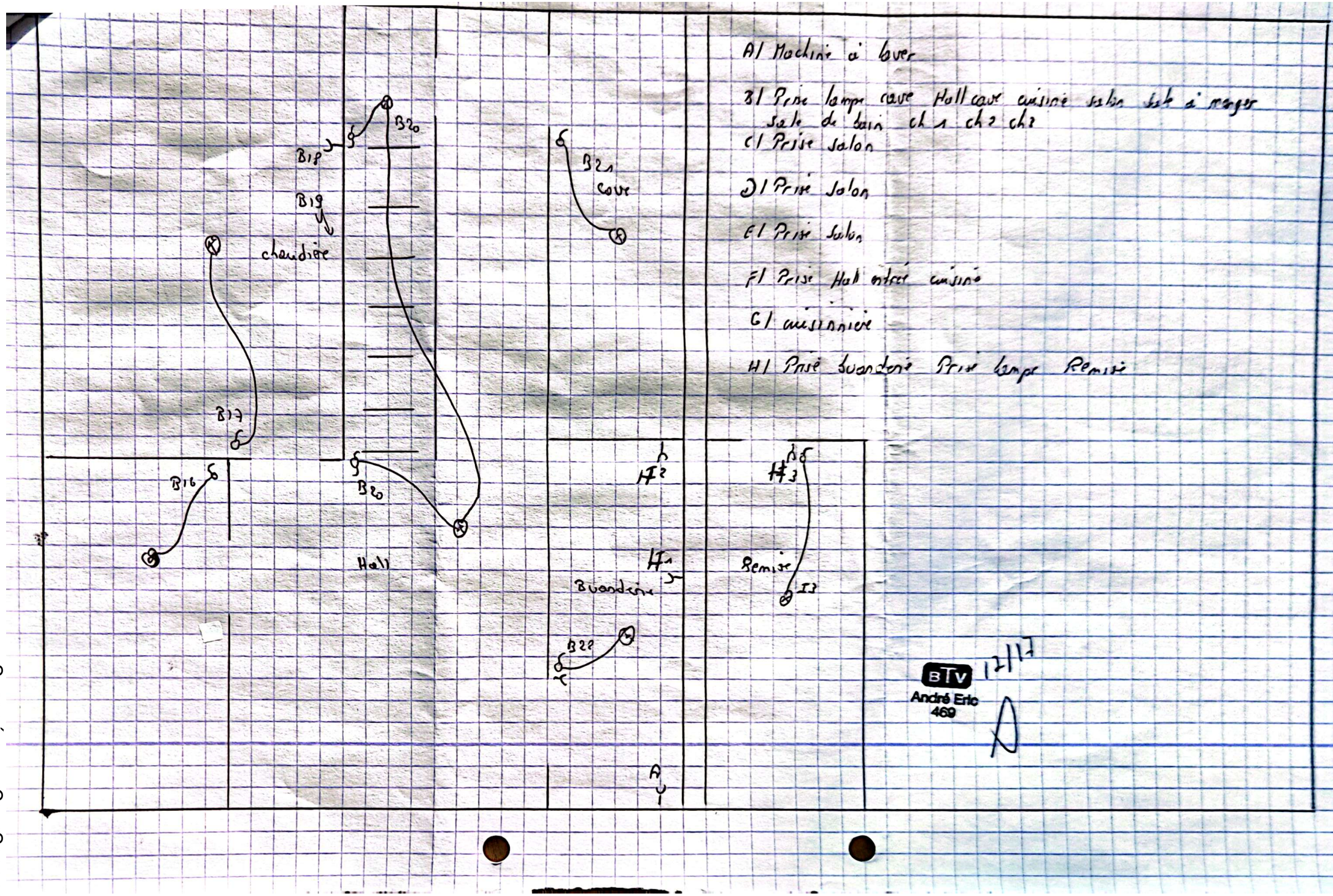

Scanné avec CamScanner